

Je soussignée, Manon Losier, Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (Commission), certifie que :

1. l'Ordonnance générale 21-501 a été prise par les membres de la Commission lors d'une réunion tenue le 24 octobre 2011 et entrera en vigueur le 31 décembre 2011.

**VU LA**

***LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004,  
ch. S-5.5 [avec ses modifications] (Loi)***

**ET**

**DANS L'AFFAIRE DU**

**REPORT DE L'APPLICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE DE  
L'INFORMATION CONCERNANT LES TITRES D'EMPRUNT PUBLICS PRÉVUES DANS LA  
NORME CANADIENNE 21-101 *SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ***

**ORDONNANCE GÉNÉRALE 21-501  
(Paragraphe 208(1) de la *Loi*)**

**Prolongation de la dispense existante pour les titres d'emprunt publics**

1. Au Nouveau-Brunswick, la mention « le 1<sup>er</sup> janvier 2012 » à l'article 8.6 de la Norme canadienne 21-101 *sur le fonctionnement du marché* doit s'entendre comme visant la mention « le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ».

**Date d'entrée en vigueur**

2. La présente ordonnance entre en vigueur le 31 décembre 2011.

**Expiration**

3. La présente ordonnance expirera le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

***Datée à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 24<sup>ième</sup> jour d'octobre 2011.***

« original signé par »

-----

Manon Losier

Chef du contentieux et secrétaire de la Commission